



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/339
S/1995/667
8 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 39, 75 et 81 de l'ordre
du jour provisoire*
DROIT DE LA MER
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE
LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION
DE LA MÉDITERRANÉE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 7 août 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce n'est pas la Mission permanente de la Turquie qui est responsable du déclenchement et de la poursuite de cet échange de correspondance. Cependant, la Mission permanente de la Turquie ne s'abstiendra pas pour autant de répondre aux allégations grecques si elle le juge nécessaire.

La lettre de la Mission permanente de la Grèce datée du 20 juillet 1995 (A/50/303-S/1995/603) est entièrement privée de fondement et d'arguments factuels.

La Turquie ne nourrit pas de vues expansionnistes, et la position qu'elle a prise n'est en rien menaçante. Dans nos deux lettres antérieures datées du 21 juin (A/50/256-S/1995/505) et du 12 juillet (A/50/279-S/1995/568), nous avons réitéré que la Turquie n'avait aucune revendication territoriale et qu'elle respectait pleinement l'intégrité territoriale de tous ses voisins, Grèce comprise. De notre côté, nous aimerions inviter la Grèce à annoncer qu'elle n'a pas non plus de revendications territoriales sur de prétendus "foyers nationaux perdus".

Ce n'est sans doute pas chose facile pour le Gouvernement grec. L'irrédentisme de la politique étrangère grecque se trahit par plusieurs indices. Pour donner un exemple, la similitude entre le "Mémoire sur les

* A/50/150.

revendications grecques" soumis au Gouvernement des États-Unis d'Amérique le 12 juin 1942 par le Gouvernement grec et l'actuelle "Doctrine militaire" de la Grèce visant les "foyers nationaux de l'hellénisme" qui renvoie à l'antiquité classique est tout à fait frappante. En 1942, les Grecs demandaient que leurs frontières du nord-est soient portées jusqu'à la chaîne du Rhodope et, au nord-ouest, jusqu'à l'Adriatique. Outre les modifications de frontières, les "questions" de l'Épire du Nord, du Dodécanèse, de Chypre et de la Thrace orientale y étaient énumérées, en tant que questions concernant directement les Grecs. Cette façon de penser continue à constituer une menace majeure non seulement pour la Turquie mais aussi pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

Sur la question du terrorisme, il existe d'amples preuves que le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) est soutenu politiquement, moralement, financièrement et logistiquement par la Grèce. Les dépositions des militants du PKK appréhendés à Istanbul et à Smyrne à la fin de 1994 et au début de 1995 donnent à comprendre que les terroristes ont été formés en Grèce puis envoyés ensuite en territoire turc pour perpétrer des attaques violentes contre les lieux touristiques. En outre, les informations que l'on peut lire directement dans la presse grecque au sujet de l'appui donné par des parlementaires grecs importants au PKK étayaient l'idée d'une "filière grecque".

Durant la décennie écoulée, 5 000 civils environ, surtout des femmes, des enfants et des vieillards, ainsi que des instituteurs et des agents sanitaires sont tombés sous les coups du terrorisme dans le sud-est de la Turquie. La Grèce n'a jamais exprimé la moindre condamnation de ces campagnes meurtrières. Au contraire, elle a choisi d'employer cette arme contre la Turquie, dans la lutte qu'elle a décidé seule de mener contre Ankara.

Pour être à même de pontifier au sujet des libertés démocratiques, la Grèce ferait bien de balayer devant sa porte, étant donné la façon honteuse dont elle traite sa minorité musulmane turque, dont l'existence même est niée par les autorités grecques. Au fil du temps, les Turcs de souche ont systématiquement subi des violations de leurs droits de l'homme, y compris la négation de leurs droits civils et politiques, des restrictions mises à leur liberté de mouvement et d'expression, des obstacles mis au libre exercice de leur religion, la négation de leur identité ethnique, un traitement et une discrimination dégradants se fondant uniquement sur l'origine ethnique. On peut citer en particulier le notoire article 19 de la loi grecque sur la citoyenneté, qui stipule que les ressortissants grecs qui ne sont pas des Grecs de souche peuvent être privés de leur nationalité par décret administratif. Cette attitude discriminatoire, qu'illustre cet article, est utilisée contre la minorité turque et indique bien la nature de la politique grecque à l'égard de ses propres ressortissants.

En refusant une fois de plus d'entamer un dialogue véritable, la Grèce se trahit et montre amplement qui est à l'origine de la tension dans la mer Égée. Ce refus grec résulte des visées expansionnistes de la Grèce à l'égard de l'Égée. En fait, les revendications territoriales de la Grèce vont au-delà de ses frontières et elle les présente comme des droits non négociables. C'est précisément en raison de cette démarche foncièrement inacceptable que la Grèce refuse toute forme de dialogue.

Nonobstant ce qui précède, je souhaite réaffirmer que la Turquie invite la Grèce à entamer un dialogue véritable et constructif ayant pour but de résoudre les questions encore en suspens entre les deux pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 75 et 81 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Inal BATU
